

## DECISION

N°2025/220/DEC/8.7

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de mise à disposition avec l'association « AES LES VIKINGS » pour la mise à disposition ponctuelle de mini bus de 9 places appartenant à la Ville.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de mise à disposition est signée avec l'association « AES LES VIKINGS » pour la mise à disposition ponctuelle de mini bus de 9 places appartenant à la Ville.

**Article 2** - Cette mise à disposition est gratuite.

**Article 3** – La présente convention prend effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 16 septembre deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'EU,

